

Réunion du
8 juillet 2025

Le 8 juillet 2025 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 2 janvier 2025. Affichée le 30 juin 2025.

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire — Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjoint - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON –Mme Diana FAUCHER – Mme Fabienne FAIVRE –Mr Jérôme SIMONNET -

Absents : Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme MOTARD - Mr Roland MOTARD – Mr. Sébastien BRILLANCEAU -

Pouvoirs : Mme Delphine BOCHE a donné pouvoir à Mme Diana FAUCHER
Mr Sébastien BRILLANCEAU a donné pouvoir à Mr Mickaël BRACONNIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Sonia GARREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaine réunion

Elles sont fixées les mardis 2 septembre 2025 – 21 octobre 2025 – 9 décembre 2025, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 27 mai 2025.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2025.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 40 – 08/07/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

FINANCES

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Madame le Maire expose que Madame La comptable publique du Service de Gestion Comptable de Saint Maixent l'Ecole lui a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au conseil municipal, pour le budget principal, ainsi qu'une liste de créances éteintes pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget multiservices

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement,

Créances irrécouvrables, budget principal :

Exercice 2014	307,77 €
Exercice 2015 :	106,42 €
Exercice 2023 :	1 267,97 €
TOTAL :	1 682,16 €

Considérant que les créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible à la suite d'une clôture pour insuffisance d'actif,

Créances éteintes, budget multiservices :

Exercice 2015 Titres n° 32 -16 - 20 - 30 - 28 - 25 - 23 - 14 - 18 - 21 -	montant 3 026,22 €,
Exercice 2016 titres n° 24 - 7 - 3 - 1 - 5 - 27 - 21 - 19 - 17 - 10 - 8 -	montant 3 402,76 €,
Exercice 2022 titres n° 27 - 20 - 22 - 29 - 17 - 24 - 13 - 15 -	montant 2 835,00 €
TOTAL :	9 263.98 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables pour le budget principal (19000), d'un montant de 1 682,16 € et en créances éteintes pour le budget multiservices (19002) d'un montant de 9 263,98 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dépenses sont inscrits au chapitre 65 de chacun des budgets.

Arrivée de Monsieur Roland MOTARD à 21 h 30.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 41 – 08/07/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

OBJET

MARCHÉS PUBLICS

Attribution et signature du marché de travaux
Aménagement de La Grande Rue – RD 46

Vu la délibération du conseil municipal n° D 04-16/01/2024 en date du 16 janvier 2025 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre, pour les travaux d'aménagement de la Grande Rue RD 46, au cabinet 2LM de LA HAYE FOUASSIERE,

Vu la délibération du conseil municipal n° D 52 – 14/11/2024 en date du 14 novembre 2024 autorisant Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du contrat Ambition Deux-Sèvres 2022 – 2028 et du Fonds de Solidarité Départemental pour les Communes 2022 – 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n° D 28 – 08/04/2025 du 8 avril 2025 validant l'avant-projet définitif,

Madame le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de La Grande Rue RD 46, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et sur le profil acheteur de la commune le 26 mai 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 17 juin 2025, à 12 heures.

Les prestations font l'objet d'un seul lot.

Les 5 plis régulièrement enregistrés à la date limite de remise des offres ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères annoncés dans le règlement de consultation, à savoir : valeur prix 50 points valeur technique 50 points.

Conformément à l'article 9.3 du règlement de consultation, une phase de négociation a été menée avec les entreprises CHARIER TP, COLAS et MRY, les mieux disantes. La nouvelle offre était à remettre avant le vendredi 4 juillet à 14 H dernier délai, sur la plateforme de dématérialisation [HTTPS///www.e-marchespublics.com](https://www.e-marchespublics.com)

L'entreprise CHARIER TP : l'entreprise a remis une nouvelle offre financière appliquant une

remise commerciale de 5% sous réserve que les travaux d'exécution puissent débiter qu'à compter du 1^{er} novembre 2025.

L'entreprise M RY : L'entreprise confirme son offre initiale

L'entreprise COLAS : n'a pas fait de retour.

Le conseil souhaitant démarrer les travaux au 15 septembre 2025, la proposition de CHARIER TP n'est donc pas retenue pour rester dans les délais.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre variante de l'entreprise COLAS pour un montant de 366 174,50 € HT – 439 409,40 € TTC

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 10 voix pour l'entreprise COLAS et 2 voix pour l'entreprise CHARIER TP,

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** le marché de travaux à l'entreprise COLAS d'AIRVAULT d'un montant de 366 147,50 € HT – 439 409,40 € TTC,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché de travaux correspondant avec l'Entreprise COLAS et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 42 – 08/07/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

OBJET

COMPTABILITÉ

Salon de coiffure

Demande de la gratuité du loyer pour une période de 6 mois.

Lors de la réunion du conseil municipal du 27 mai 2025, il avait été demandé que Madame le Maire rencontre Madame GORRY avant toute décision. Ce qui a été fait le 19 juin 2025.

A la suite de cette entrevue, Madame le Maire présente à nouveau la demande de Mme GORRY aux membres de l'assemblée.

« Madame Angèle GORRY, gérante du salon de coiffure, situé 2, place de La Liberté, fait part de ses difficultés de trésorerie depuis décembre 2024.

Les raisons évoquées sont :

Un dépassement du chiffre d'affaires, ce qui entraîne son éligibilité à la TVA,

Un changement de comptable qui a dû apporter des corrections d'erreurs dans le bilan, impactant son résultat, et occasionnant le règlement de l'impôt sur les sociétés.

Pour la survie de son commerce, Mme GORRY demande s'il serait possible de lui accorder la gratuité du loyer mensuel, d'un montant, à ce jour de 229 €, pour une période de 6 mois, afin de lui permettre de stabiliser sa situation et de lui laisser le temps de mettre en place de nouvelles actions ».

Considérant le souhait du conseil municipal de maintenir les commerces de la commune en activité,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'accorder à Mme Angèle GORRY, gérante du salon de coiffure, une interruption de son loyer pendant 6 mois, soit du 1^{er} août 2025 au 31 janvier 2026,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 43 – 08/07/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

OBJET

CIMETIÈRE

Rétrocession d'une concession funéraire à la commune

Le maire de la commune d'Amailloux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1987 portant réglementation de la police du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Jean-Michel BARRANGER domicilié La Malicotière 85620 ROCHESERVIERE et concernant la concession funéraire, achetée par ses parents, décédés à ce jour. Mme Madame BARRANGER Micheline est inhumée dans une autre concession et Monsieur BARRANGER Roger est inhumé dans une autre commune, dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 46 en date du 7 décembre 2012,
- Enregistré par le SIE de Bressuire (79), le 20 décembre 2012, bordereau n° 2012/1071 case n° 2
- Concession perpétuelle,
- Montant réglé : 100,00 Euros.

Cette concession étant libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la commune d'Amailloux accepte cette rétrocession et rembourse à Monsieur Jean-Michel BARRANGER, le prix de la concession au prorata du temps écoulé.

$100 \text{ €} / 99 \text{ ans (durée d'une concession perpétuelle)} = 1 \text{ €} \times 86 \text{ ans (durée restante)} = 86,00 \text{ €}.$

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la demande de rétrocession à la commune de la concession n° 46 de Monsieur et Madame Roger et Micheline BARRANGER,

- **AUTORISE** Madame le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- la concession funéraire n° 46 est rétrocédée à la commune au prix de **86,00 €**.

- **PRÉCISE** que la somme nécessaire au paiement de la dépense est inscrite au budget principal de l'année,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 44 – 08/07/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

OBJET

Participation minoritaire au capital de la société PE de la coussotte.

L'affaire soumise à la présente délibération concernant l'entrée au capital de la collectivité à une société exploitant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

La Société PE DE LA COUSSOTTE envisage la construction et l'exploitation d'un PARC

EOLIEN sur le site des communes de Saint-Germain-de-Longue-Chaume, d'Adilly et en limite communale d'Amailloux, Département des Deux-Sèvres.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la Société PE DE LA COUSSOTTE confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat dans la société portant le projet de PARC EOLIEN à la collectivité.

Le Conseil municipal est sollicité en ce sens.

Le Conseil,

VU, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;

VU, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU, les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

VU la note de synthèse

VU la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé :

1. Le contexte :

Profil de la Société VALECO :

- Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;
- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

VALECO propose à la commune de rentrer au capital de la société PE DE LA COUSSOTTE selon les modalités de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

La répartition de la détention capitalistique ne sera définitive qu'une fois que toutes les communes auront délibéré.

A titre estimatif, la détention capitalistique sera répartie comme suit :

Associés	%	Actions
VALECO	88 %	440
COMMUNE DE AMAILLOUX	4 %	20
COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME	4 %	20
COMMUNE D'ADILLY	4 %	20
TOTAL	100%	500

NB : Il est précisé que si une ou deux des communes précitées ne serait pas en mesure de participer au capital de la société PE DE LA COUSSOTTE, alors la commune de Amailloux pourrait intégrer le capital de ladite société pour un pourcentage supérieur,

dans une limite de 12% pour les trois communes concernées.

2. Les bases juridiques :

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelables

Considérant le profil de la société VALECO (et ses filiales) et sa capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la société SPV auprès du Conseil Municipal, le Maire expose ce projet global à son Conseil Municipal le 8 juillet 2025 ;

Considérant les retombées économiques locales ;

Madame le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance du dossier
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par : 10 voix Contre et 1 Abstention :

Monsieur Roland MOTARD, conseiller municipal, Président du SIEDS, au motif de conflit d'intérêt, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet du parc éolien.

DELIBERÉ

- NE SOUHAITE PAS entrer au capital de la société PE DE LA COUSSOTTE à hauteur de 4 à 5 % du capital soit 20,00 €.

PATRIMOINE IMMOBILIER

Vente du logement situé 6, rue de Gâtine

Ajourné

Cette demande va être soumise pour étude à la commission des bâtiments communaux

Informations diverses

Borne de recharge parking restaurant :

Avant la mise en service, il est nécessaire de faire passer le Consuel qui devrait se faire en

septembre 2025

Point chantier Route de Fougérit – Epinay – Rue du Haut Château

Les travaux sont prévus les semaines 29 – 30 et 31, soit du 15 juillet au, 1^{er} août 2025

Robot de tonte :

Il manque le support de charge

Tour cycliste des Deux-Sèvres

Il traversera la commune le dimanche 13 juillet 2025 entre 14 H 30 et 15 H 30.

Week-end festif

Les 5 et 6 septembre 2025.

14 juillet

Une idée de pique-nique va être étudiée pour l'année 2026.

Parcelle de Mr AMILIEN Rue du Stade

Monsieur AMILIEN résidant 10, rue du Stade, a informé la commune qu'une parcelle, cadastrée section AB n° 54, d'une contenance de 293 m², propriété de la commune, a été intégrée dans sa propriété, par le constructeur de cet immeuble. Il souhaite régulariser la situation par l'achat de ce terrain.

Acquisition chemin porche Haut Château

Afin de réguler l'écoulement des eaux pluviales qui se déversent sur la propriété de Monsieur Philippe ARNAUD, il est envisagé d'acheter la parcelle cadastrée section AC n° 15, pour y installer des avaloirs.

Bâtiment 33, Grande Rue

Ce bâtiment a été transféré à La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, afin d'y installer la garderie du soir. Aujourd'hui, celui-ci n'est plus utilisé ; la garderie se faisant au sein de l'école. Madame le Maire va proposer à La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de le restituer à la commune en vue d'y faire une maison des assistantes maternelles (MAM).

Dispositif argent de poche

6 Jeunes sont présents cette année.

Délibérations n° 40 à 44.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 30.

Au registre ont signé,

Mme. Nathalie BRESCIA
Maire,

Mme. Sonia GARREAU
Secrétaire de séance,